



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 01 octobre 2025

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi premier octobre à dix-huit heures, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni salle 12, rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Emmanuel LIEVIN, Président, adressée aux délégués des communes le deux avril deux mille vingt-cinq
Nombre de conseillers présents :	14	
Mandats de procuration :	6	
Votants :	20	
		<u>Secrétaire de séance</u> : Sylvain LEWANDOSWSKI

Présidence : Emmanuel LIEVIN, Président,

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Madame Nicole ALLART - Monsieur Bruno COCU – Monsieur Luc DEGONVILLE - Monsieur Pascal DEMONT - Monsieur Dominique IGNASZAK - Madame Sylvie LELONG - Monsieur Sylvain LEWANDOSWSKI - Monsieur SERVAIS Alain

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELOT Isabelle - Madame Marie-France DOUVRY – Madame Luminata LECAUX-ENACHE - Monsieur Vincent MORLET - Monsieur Eddy WARNIER.

Absents ayant donné mandat de procuration :

Monsieur Patrick CAUX donne pouvoir à Monsieur Eddy WARNIER – Madame Nadège DELPECG donne pouvoir à Madame Luminata LECAUX-ENACHE – Madame Patricia GOËTZ donne pouvoir à Monsieur Dominique IGNASZAK- Madame Natacha MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Bruno COCU – Monsieur Vincent PIERSON donne pouvoir à Monsieur Vincent MORLET – Madame Marie-Angéline TENAILLON donne pouvoir à Monsieur Luc DEGONVILLE

Etaient excusés :

Monsieur Christophe ANANIE - Monsieur Francis BORGNE – Monsieur Quentin GUILMONT - Madame Marie-France LARDE - Monsieur LEMOINE Thierry – Monsieur Philippe MIGNOT - Monsieur Nicolas NIEWENHUYS - Monsieur Guy PERNAUT - Monsieur Jacques PORTAS - Madame Monique RABEUF - Monsieur REBOUR Daniel –

Madame Fabienne BLIAUX - Monsieur Michel CARREAU - Madame Françoise FELBACQ - Madame Maryse GLADIEUX - Monsieur GOARIN Jackie - Madame Josiane GUFFROY - Madame Monique LAVAL - Madame Annie VASSET - Madame Marie-Noëlle VILAIN.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme WATISSE Hélène, Directrice,
- Mme AVRONSART Justine, Gestionnaire Leader GAL
- Mme KERMABON Lera, Chargée de mission aménagement du territoire

Délibération n°2025 - 021

004– SCOT – COMPLÉMENTS RELATIFS A LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS PICARD

Le Président expose,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-4, L.143-27 et L.103-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-042 en date du 20 décembre 2023 relative à l'engagement de la procédure de révision du SCoT du Pays Picard,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans la continuité de cette démarche, de formaliser les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les éléments financiers relatifs à l'opération,

001 – OBJECTIFS POURSUIVIS

La procédure de révision du SCoT a pour objectifs :

- D'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire ;
- D'adapter les orientations du SCoT aux nouveaux enjeux du territoire en matière de sobriété foncière, transition écologique, mobilité, logement et développement économique ;
- De mettre à jour les documents du SCoT à l'échelle du nouveau périmètre de 84 communes.

002 – MODALITES DE CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec le public sera organisée durant toute la procédure, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des documents au siège du Syndicat Mixte et sur son site internet ;
- Organisation de réunions publiques, d'ateliers participatifs ou de groupes de travail thématiques à différentes étapes clés ;
- Affichage des informations dans les mairies membres ;
- Possibilité de formuler des observations via un registre dans les deux intercommunalités, lors des réunions publiques ou un formulaire sur le site internet du Pays ;
- Diffusion d'informations via la presse locale, les bulletins intercommunaux, et/ou les réseaux numériques.

Des actions de sensibilisation et d'échange avec les élus et le public ont d'ores et déjà été engagées, dans l'esprit de la concertation qui sera poursuivie selon les modalités définies ci-dessus.

Le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'adapter et de réajuster la concertation aux besoins de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

003 – ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le coût de la prestation de révision du SCoT s'élève à 132 375 € HT, sur la base du marché attribué.

Une demande a par ailleurs été déposée auprès de la Direction Départementales des Territoires, notamment afin de percevoir l'aide DGD, au titre de l'accompagnement des démarches de planification territoriale.

Le financement de l'opération est assuré par le Syndicat Mixte, avec une participation éventuelle de l'État selon le montant accordé.

004 – MISE EN OEUVRE

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération n°2023-042 du 20 décembre 2023 et précise certains éléments nécessaires à la poursuite de la procédure.

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des objectifs, modalités de concertation et éléments financiers relatifs à la révision du SCoT du Pays Picard ;
- **AUTORISE** la poursuite de la procédure de révision du SCoT selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Direction Départementale des Territoires, notamment la DGD ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Pour extrait conforme,
Affiché le 06 octobre 2025

Le Président

Emmanuel LIEVIN

